

AGENCE FINANCIERE LE BASSIN SEINE NORMANDIE

10-12 RUE DU CAPITAINE MENARD

75732 PARIS CÉDEX 15 - TÉL 575.62.26

DÉTERMINATION DES PÉRIMÈTRES DE PROTECTION
DES CAPTAGES AEP DU DÉPARTEMENT DE L'YONNE

ST SÉROTIN

101

G. BILLARD
J.C. FORTE

81 SGN 064 BOU

Date de la reconnaissance sur le terrain : 11/08/1980

A ÉTUDE D'ENVIRONNEMENT

I - SITUATION GEOGRAPHIQUE ET ADMINISTRATIVE DU CAPTAGE

11) SITUATION GEOGRAPHIQUE

Commune d'implantation du captage : ST SEROTIN

Lieu dit : Les Petits Prés

Parcelle cadastrale : Section L1 - n° 210

Distance à l'agglomération et orientation : 950 au N.N.W.

Nature du captage :

- puits ☒
- forage ☐
- source captée ☐

Appellation courante du captage :

Carte géologique : MONTEREAU FAUT YONNE

- n° : 295

- huitième : 8

Indice B.R.G.M. : 295-8X-0019

Coordonnées Lambert :

- X = 660,60

- Y = 61,80

Altitude du sol : Z = + 170m

Champ captant :

- ouvrage unique ☒
- plusieurs ouvrages ☐ - nombre :
- prélèvement annuel en 1979 : 15.982 m3

12) SITUATION ADMINISTRATIVE

Rapport du géologue agréé ☒

Rapport du conseil départemental d'hygiène ☐

Arrêté de déclaration d'utilité publique ☐

Autres :

Date

29/01/81

ANNEXE : Plan de situation au 1/25.000 ☒

11 - SITUATION ADMINISTRATIVE ET TECHNIQUE DE L'A.E.P.

Organisme responsable - Nom et adresse :

- Commune ☒ Mairie de St SEROTIN - 89140 PONT-SUR-YONNE
- Syndicat ☐

Mode de gestion de l'A.E.P. :

- régie municipale ☒
- affermage ☐
- concession ☐

Nom et adresse du service gestionnaire :

Mairie de St Sérotin - 89140 PONT-SUR-YONNE

Nombre de communes desservies par le puits : 1

Organisation de l'A.E.P. en plusieurs réseaux : oui ☐
non ☒

Nom du réseau desservi par le captage ☐
le champ captant ☐

Communes desservies par le réseau, avec leur nombre d'habitants ☒
d'abonnés ☐

- ST SEROTIN 251 (400 l'été)
-
-
-
-
-

Autres champs captants d'A.E.P. d dans le réseau R ☐
hors du réseau HR ☐

R ou HR	en service	aban- donné	Commune d'implantation	Nombre d'ouvrages	prélèvement annuel en 1979
	☐	☐			
	☐	☐			
	☐	☐			
	☐	☐			
	☐	☐			

- Réservoirs semi enterrés ☒ 1 = 90 m3
- Châteaux d'eau ☒ 1 = 20 m3

Historique de l'A.E.P. : oui ☐
non ☒

ANNEXE : Historique de l'alimentation en eau potable du réseau ☐

III - CARACTERISTIQUES DU SITE AQUIFERE

Nature du site

vallée	☐	plaine	☐
vallée sèche	☐	coteau	☐
thalweg	☒	plateau	☐

Aquifère capté et étage géologique

alluvions	☐
craie Sénonien (campanien)	☒
sables albiens	☐
calcaire	☐
arène granitique	☐

Terrain de couverture

nature : Loess argileux + argiles de décalcification
épaisseur : quelques mètres

Substratum

nature : craie
atteint : oui ☒
non ☐

Profondeur du niveau d'eau sous le sol et date de la mesure

Température de l'eau et date de la mesure

11°7 le 11/08/80

Essai de débit

réalisé : oui ☐
non ☒

valeur de la transmissivité : m²/s

Qualité de l'eau - Observations particulières

Eléments dont la teneur présente une anomalie (variabilité et (ou) excès)
(avec valeurs extrêmes)

ANNEXE : Coupe géologique ☐
Coupe lithologique ☐
Coupe stratigraphique ☐
Tableau d'essai de débit ☐

Courbe interprétative de l'essai ☐
Tableau d'analyse de type I ☐
Tableau d'analyse de type II ☒

IV1 - OUVRAGEType d'ouvrage

puits + galeries ☒
 forage ☐
 source captée ☐

Date d'exécution: 1928 - 1930
de mise en service : 1931

Profondeur : 39,1 m

Diamètre en tête : 1,5 m
 en fond : m

Groupes d'exhaure dans l'ouvrage :

Nombre	1 ☐	1 ☐
Nature	immergée	immergée
Débit (m3/h)	9m3	7m3
HMT (m)		

Compteur d'eau sur la sortie des groupes : oui ☒
 non ☐

Régime d'exploitation

Débit d'exhaure (m3/h) : 8,2 nbre d'h. par jour :
 Volume d'exhaure en 1979 : 15.982 mesuré. 40.000 dans l'année : 4900 estimé
 Débit maximal d'exhaure en 1979 : période :
 minimal

IV2 - STATION

Station de refoulement après les groupes d'exhaure : oui ☐
 non ☒

Station de traitement de l'eau

<u>Stérilisation</u> ☒	<u>Floculation et filtration</u> ☐
Chlore gazeux ☐	chlorure ferrique ☐
eau de javel ☒	carbonate ☐
autres ☐	filtre à sable ☐
point d'injection : sur la conduite	autres ☐
de refoulement	

ANNEXE : Coupe technique ☐
 Tableau d'analyse de l'eau de type I ☐
 Tableau d'analyse de l'eau de type II ☒

V - ETAT DE L'ENVIRONNEMENT

1 - Immédiat (parcelle cloturée)

Pas de périmètre cloturé, le sol autour du captage est bosselé. La D.70 à 15m du captage est en surélévation par rapport au terrain. Un chemin empierré passe à 10m au Nord du captage. 2 buses d'évacuation des eaux de pluie traversent la D 70 au droit du captage et les eaux sont rejetées par un fossé à 100m en aval de l'ouvrage.

2 - Rapproché (250 m autour du captage)

En amont, cultures

Latéralement, bois, jardin, cultures.

A environ 120m au SE, ferme avec une maison, un hangar pour matériel agricole et une citerne d'engrais chimique liquide (Azote)

3 - Eloigné (1 km autour du captage)

A 850m au SE, cimetière

A 650m au SSW ; dépôt d'ordures ménagères

A 1000m au SSE, village de ST SEROTIN

Autour cultures 70%, bois 30%

A 700m au N, grosse ferme avec tas de fumier

4 - Constats de pollution observée au captage depuis sa création

Lors de fortes pluies, les eaux en provenance de l'amont (lieu dit GITRYS) s'accumulaient en bordure de la D70 qui à proximité du captage, fait barrage et par infiltration polluaient le captage.

La municipalité de St SEROTIN a fait passer 2 buses sous la D70 et creuser un fossé qui permet de rejeter les eaux à environ 100m en aval du captage. L'efficacité de ces travaux n'a pu être mise en évidence jusqu'à maintenant du fait de l'absence de grosses pluies.

ANNEXES : Croquis côté de la parcelle cloturée ■

Plan parcellaire au 1/2 000 ■

Plan de situation au 1/25 000 ■

1 - SITUATION GEOLOGIQUE DU CAPTAGE

11 - GEOLOGIE REGIONALE

Le substratum des terrains tertiaires et quaternaires de la région de ST SEROTIN est constitué par de la craie sénonienne. Les bancs rocheux présentent généralement un faible pendage vers le NW.

Les terrains tertiaires recouvrant cette craie ont des épaisseurs et des faciès variables. Il s'agit de formations détritiques grossières dans les niveaux inférieurs, fines dans les niveaux supérieurs, pouvant atteindre une vingtaine de mètres d'épaisseur.

Au dessus de ces terrains existent des témoins de sables et grès épais de plusieurs mètres.

Des formations résiduelles argilo-sableuses à silex, épaisses de quelques mètres, recouvrent les plateaux et les versants. Elles sont localement surmontées par un complexe de loess argileux, parfois sableux ou de loess calcaires, épais de quelques mètres.

Les plaines alluviales de l'Yonne et de la Seine comprennent des alluvions anciennes sablo-graveleuses, limoneuses, sur plusieurs mètres d'épaisseur. Ces formations sont généralement masquées par un complexe argilo-sableux de puissance métrique. Les alluvions modernes, de nature sableuse, limoneuse, argileuse, localement tourbeuse, emplissent des chenaux plus ou moins larges.

Aucune faille n'est signalée dans la région.

L'essentiel des ressources en eaux souterraines est constitué par la nappe de la craie et celle des alluvions. Ces nappes présentent d'étroites liaisons. La plus grande partie des eaux transite dans la craie avant de rejoindre les plaines alluviales. Les terrains tertiaires et les formations superficielles sont semi-perméables et leur capacité de rétention ralentit et régularise l'alimentation de la nappe de la craie.

Dans la craie, l'eau circule à la faveur de zones fissurées et de quelques cavités karstiques.

Les formations alluviales constituent des drains naturels de la nappe de la craie et un important réservoir aquifère.

12 - GEOLOGIE LOCALE

Le captage est constitué par un puits profond d'environ 40m comportant à sa base 2 galeries (orientations et longueurs inconnues). L'ouvrage aurait traversé quelques mètres de matériaux argileux avant de pénétrer dans la craie.

2 - PERIMETRES DE PROTECTION

21 - PERIMETRE DE PROTECTION IMMEDIATE (cf. cartes II - III)

Il sera constitué par les limites de la parcelle n° 210. Section LI du cadastre communal. Ce terrain devra appartenir en toute propriété à la commune et le périmètre devra être matérialisé par une clôture. A l'intérieur de ce périmètre, seules sont autorisées les activités en relation avec l'exploitation de l'eau du puits. Le terrain devra toutefois être aplani et les trous existants rebouchés avec des matériaux inertes.

22 - PERIMETRE DE PROTECTION RAPPROCHEE (cf. carte II)

Il s'étend entre 220 et 330m autour de l'axe du puits. Les réglementations afférentes à ce périmètre sont notifiées dans le tableau des prescriptions joint en annexe.

.../...

L'épandage de produits fertilisants et de produits de traitement des cultures est toléré. Il devra toutefois être limité aux stricts besoins des cultures selon les normes préconisées par l'INRA.

Pour la ferme située à l'intérieur de ce périmètre, il conviendra de faire appliquer, si besoin est, les prescriptions du règlement sanitaire départemental (assainissement des locaux, stockage d'engrais chimiques liquides).

Les fossés des chemins et routes devront être maintenus en état d'écoulement sur toute la traversée du périmètre.

23 - PERIMETRE DE PROTECTION ELOIGNEE (cf. carte I)

Il est défini par le bassin d'alimentation présumé du captage. Les réglementations afférentes à ce périmètre sont notifiées dans le tableau des prescriptions joint en annexe.

Sous ces conditions spéciales, et celles citées dans le décret n° 67-1093 du 15/12/1967 et la circulaire du 10/12/1968, je donne un avis favorable à la poursuite de l'exploitation du puits des Petits Prés pour l'alimentation en eau potable publique de la commune de SAINT-SEROTIN.

A DIJON le 29 janvier 1981

G. BILLARD
Hydrogéologue agréé en matière
d'hygiène publique.



[illegible]

PÉRIMÈTRES DE PROTECTION
Règlementation et tableau des prescriptions

Application de l'article 7 de la loi n° 64 - 1245 du 16/12/1964, du décret n° 67 - 1093 du 15/12/1967 et de la circulaire du 16/12/1968.

A l'intérieur du périmètre de protection immédiate : sont interdits tous dépôts, installations ou activités autres que ceux strictement nécessaires à l'exploitation et à l'entretien des points d'eau,

A l'intérieur des périmètres de protection rapprochée et éloignée : sont interdites, réglementées ou autorisées, conformément au tableau, les activités suivantes :

DEFINITION DES ACTIVITES	x (A = interdites B = réglementées	+ (ni interdites ni réglementées	Périmètre rapproché				Périmètre éloigné	
			activités existantes		activités futures		activités existantes	activités futures
			A	B	A	B	B	B
Le forage de puits					x			x
Les puits filtrants pour évacuation d'eaux usées ou même d'eaux pluviales					x			x
L'ouverture et l'exploitation de carrières ou de gravières					x			x
L'ouverture d'excavations, autres que carrières (à ciel ouvert)					x			x
Le remblaiement des excavations ou des carrières existantes						x		x
L'installation de dépôts d'ordures ménagères, d'immondices, de détritus, de produits radioactifs et de tous les produits et matières susceptibles d'altérer la qualité des eaux					x			x
L'implantation d'ouvrages de transport des eaux usées d'origine domestique ou industrielle, qu'elles soient brutes ou épurées					x			x
L'implantation de canalisations d'hydrocarbures liquides ou de tous autres produits liquides ou gazeux susceptibles de porter atteinte directement ou indirectement à la qualité des eaux					x			x
Les installations de stockage d'hydrocarbures liquides ou gazeux, de produits chimiques et d'eaux usées de toute nature					x			x
L'établissement de toutes constructions superficielles ou souterraines, même provisoires autres que celles strictement nécessaires à l'exploitation et à l'entretien des points d'eau					x			x
L'épandage ou l'infiltration des lisiers et d'eaux usées d'origine industrielle et des matières de vidanges					x			x
L'épandage ou infiltration des eaux usées ménagères et des eaux vannes à l'exception des matières de vidanges					x			x
Le stockage de matières fermentescibles destinées à l'alimentation du bétail					x			x
Le stockage du fumier, engrais organiques ou chimiques et de tous produits ou substances destinées à la fertilisation des sols ou à la lutte contre les ennemis des cultures					x			x
L'épandage du fumier, engrais organiques ou chimiques destinés à la fertilisation des sols					toléré			
L'épandage de tous produits ou substances destinées à la lutte contre les ennemis des cultures					toléré			
L'établissement d'étables ou de stabulations libres					x			x
Le passage des animaux					toléré			+
L'installation d'abreuvoirs ou d'abris destinés au bétail					x			x
Le défrichement						x		x
La création d'étangs					x			x
Le camping (même sauvage) et le stationnement de caravanes					x			x
La construction ou la modification des voies de communication ainsi que leurs conditions d'utilisation						x		x

La commune veillera à l'application des prescriptions énoncées. En outre, peuvent être interdits ou réglementés et doivent, de ce fait, être déclarés à la Direction Départementale de l'Agriculture, toutes activités ou tous faits susceptibles de porter atteinte directement ou indirectement à la qualité de l'eau.

Cet inventaire des activités interdites et réglementées sera annexé au rapport détaillé.

Date : 29.01.81

L'Hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique

G. BILLARD

Minaud

COMMUNE D'IMPLANTATION : ST SEROTIN

LISTE DES PARCELLES CONCERNEES PAR LES
PERIMETRES DE PROTECTION IMMEDIATE ET RAPPROCHEE

Périmètre de protection immédiate

Section L1 - parcelle n° 210

Périmètre de protection rapprochée

Section L1 - parcelles n° 210 - 891

Section P1 - parcelle n° 437

Section ZV - parcelle n° 15

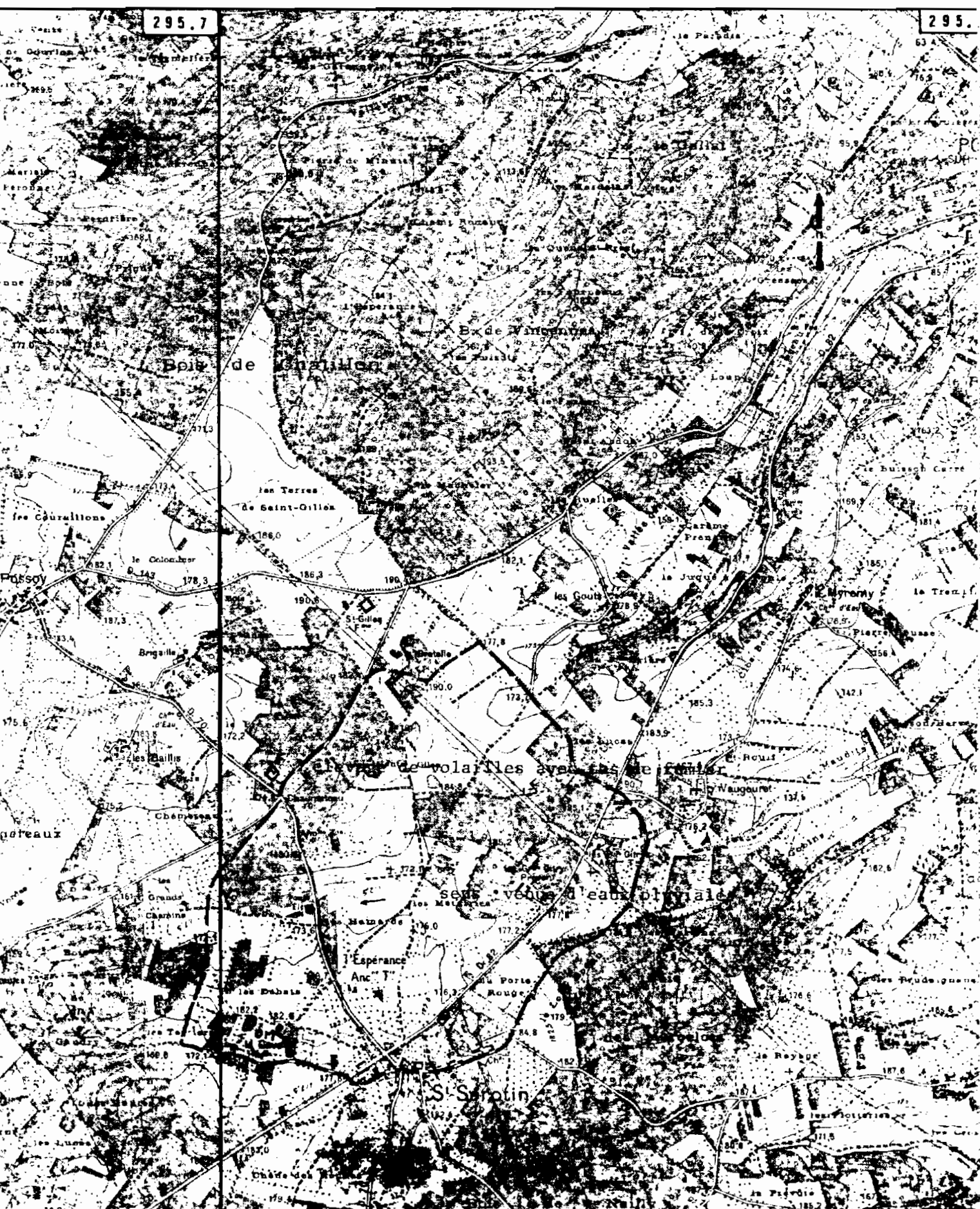
Section ZW - parcelles n° 1 - 2 - 46

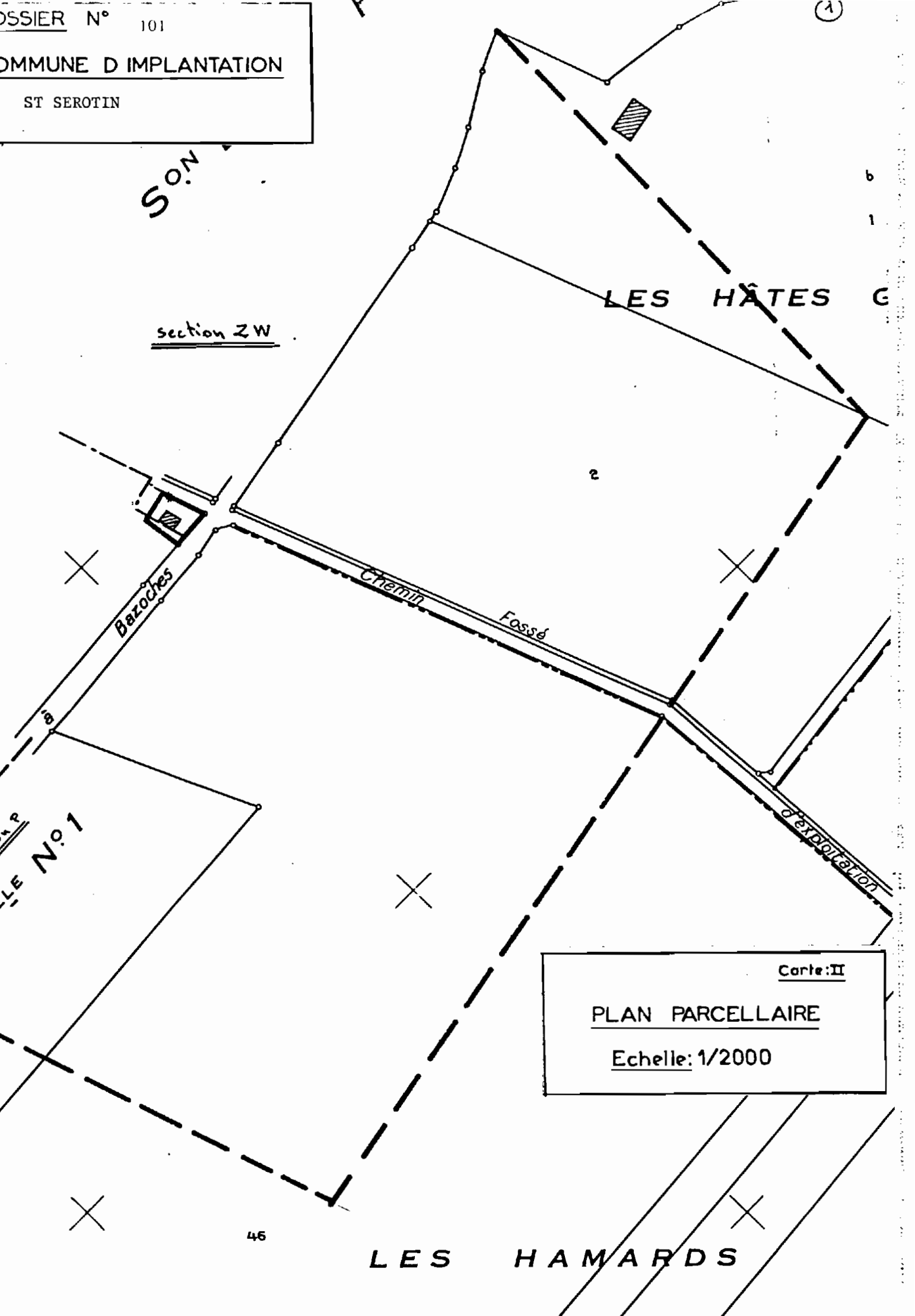
LÉGENDE DE LA CARTE I

À L'ÉCHELLE 1/25.000

- Puits
- ☙ Source captée
- ☒ Cimetière
- ☐ OM Dépôt d'ordures
- ☒ OS Dépôt d'ordures sauvages
- ☐ I Dépôt inerte
- ☐ F Dépôt de fumier
- 人 Bétoire - Mardelle
- ☾ Carrière
- Périmètre de protection éloignée

Echelle 1/25000





Carte:II
PLAN PARCELLAIRE
Echelle: 1/2000

PLAN PARCELLAIRE

Echelle: 1/2000

Parula
section
L1 - n°210

d'assainissement
n° 3

MZ
S.O.V.

S.O. 2
P

FILE NO 1

61.600.

n:70

SUR LES PRÉS

LES DÉB.

d'exploitation

n° 32

16

18

COMMUNE D IMPLANTATION

ST SEROTIN

PLAN PARCELLAIRE

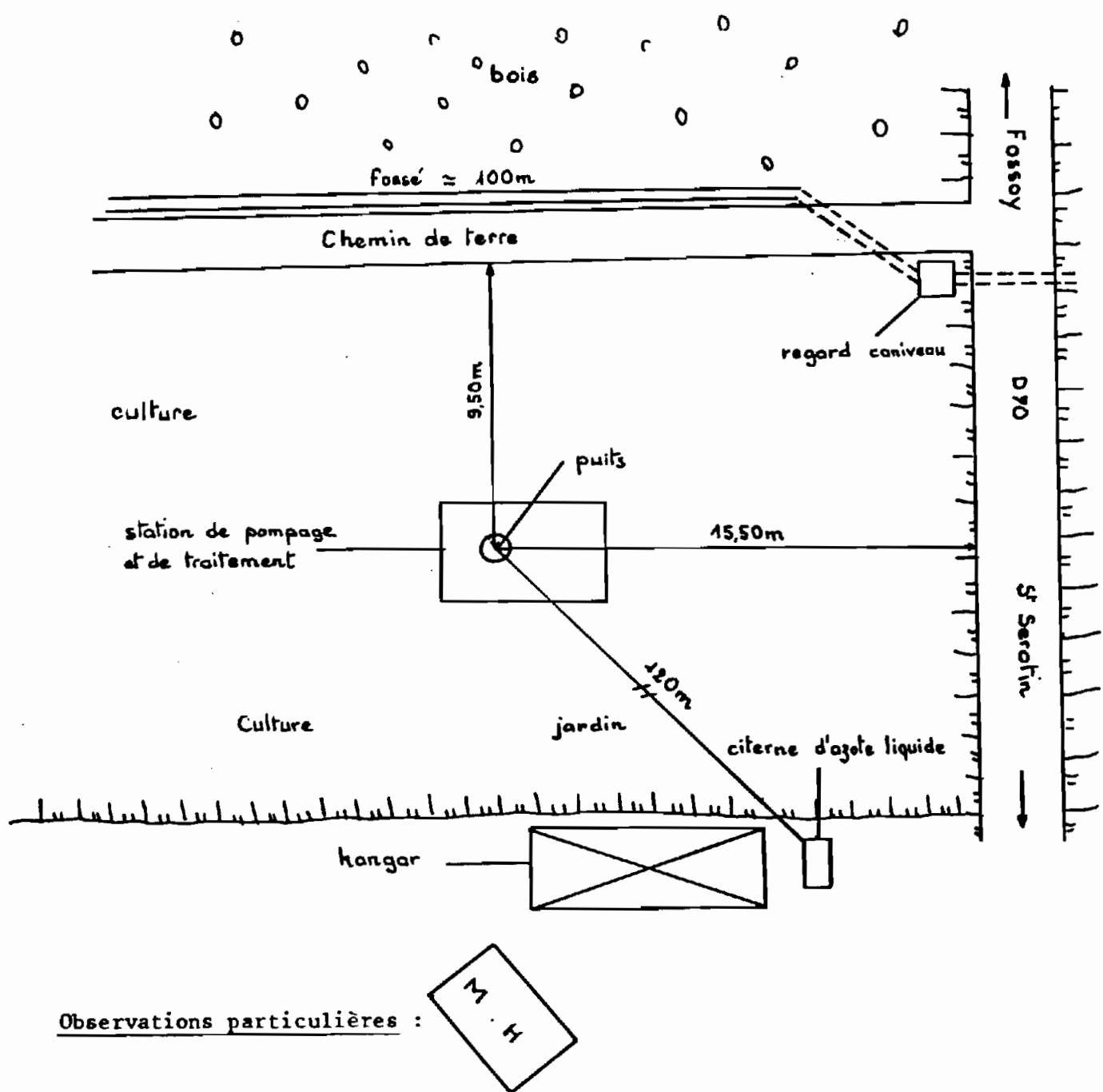
Echelle: 1/2500



Dossier n° : 101
Commune d'implantation :
S^t SEROTIN

CROQUIS COTE
DU CAPTAGE ET DE LA PARCELLE CLOTUREE
Echelle approximative : 1/200

Carte III



Observations particulières :

M. H.